

# **Admissibilité des jeunes à la FCDQ**

## **Questions fréquemment posées**

Au cours des années, il y a eu un certain nombre de changements apportés aux règlements de la FCDQ qui sont reliés à l'admissibilité des jeunes de la FCDQ. L'USBC a également apporté des changements à ses règlements. Présentement, il y a des différences entre les règlements de la FCDQ et ceux de l'USBC à cet égard. Tous ces changements et ces différences ont causé de la confusion, de l'incertitude et des questions concernant l'admissibilité des jeunes. Ce qui suit a pour but de clarifier les choses pour nos membres.

### **Quelles sont les règles applicables à la FCDQ ?**

Dans le chapitre 1 des règles de jeu de la FCDQ, il est stipulé que l'adhésion des jeunes est disponible pour les individus qui n'ont pas atteint leur 22<sup>e</sup> anniversaire de naissance avant le 1<sup>er</sup> août de la saison en cours.

Règle 13 de la FCDQ - Consentement parental : Elle stipule que pour les jeunes de moins de 18 ans, un parent autorise leur participation à toute compétition où des prix de plus de 500\$ en marchandise, ou, où tout montant en argent ou en obligations sont attribués. Il est stipulé qu'un jeune peut maintenir son admissibilité à la FCDQ en continuant à jouer dans une ligue de jeunes sanctionnée par la FCDQ. Mais il stipule aussi que le rejet de tels prix n'empêche pas la possibilité de perdre son admissibilité dans les ligues de jeunes de la FCDQ. Le formulaire fait aussi référence au fait que le jeune peut perdre son "statut d'amateur", ce qui pourrait affecter son admissibilité à l'adhésion des jeunes de l'USBC, ainsi qu'aux programmes de quilles des écoles secondaires ou collégiales des États-Unis ou du Canada.

Il n'y a aucune restriction dans les règles de jeu de la FCDQ concernant la participation des jeunes de la FCDQ dans les ligues ou les tournois pour adultes, autre que l'exigence de jouer dans une ligue de jeunes de la FCDQ afin de maintenir leur admissibilité pour les jeunes de la FCDQ.

### **En quoi les règles d'éligibilité des jeunes de l'USBC diffèrent-elles ?**

L'adhésion des jeunes de l'USBC est accessible aux individus qui n'ont pas atteint leur 18<sup>e</sup> anniversaire de naissance avant le 1<sup>er</sup> août de la saison en cours.

L'USBC a une restriction concernant les jeunes qui jouent dans des compétitions pour adultes où des prix en argent ou en bons sont attribués, ou des marchandises de plus de 500 \$. Ils sont SEULEMENT autorisés à jouer dans les compétitions en simple. Ils doivent avoir leur consentement parental et un formulaire de renonciation complété afin de pouvoir jouer dans n'importe quelle compétition pour adultes. Leur formulaire de consentement et de renonciation, semblable à celui de la FCDQ, décrit le risque potentiel de leur statut d'admissibilité pour les jeunes.

## **Les jeunes de la FCDQ peuvent-ils jouer aux quilles pour de l'argent ou des obligations ?**

Les jeunes de la FCDQ peuvent participer à des compétitions pour adultes avec des prix en argent ou en bons et/ou des prix en marchandises d'une valeur de plus de 500\$ sans compromettre leur admissibilité pour les jeunes de la FCDQ, pourvu qu'ils jouent aussi dans une ligue de jeunes de la FCDQ. Ils doivent soumettre le formulaire d'exonération de prix et de consentement parental de la FCDQ avant de participer à une telle compétition. Ce formulaire prévoit aussi l'option de mettre les gains des prix dans le compte de la bourse d'études pour l'éducation (SAFE) du jeune quilleur, à condition que la direction de la compétition adulte soit d'accord pour le faire. Il faut noter que le fait de jouer dans une telle compétition POURRAIT avoir un impact sur l'éligibilité des jeunes de l'USBC, et l'utilisation du formulaire POURRAIT aider à résoudre ce problème potentiel, mais il ne s'agit pas d'une garantie.

## **Les centres de quilles peuvent-ils offrir aux jeunes joueurs des boissons non alcoolisées, de la nourriture et des jeux gratuits dans le cadre de leurs activités de quilles ?**

Oui, mais la valeur totale des récompenses qu'un individu peut obtenir lors d'une même manifestation, à l'exception des bourses d'études, ne peut excéder 500 dollars.

## **Quel est l'objectif du formulaire de renonciation aux prix (récompenses) de la FCDQ et de consentement parental ?**

Le formulaire sert à plusieurs fins. Il s'assure que le jeune membre de la FCDQ est conscient que l'événement offre des prix qui pourraient compromettre son admissibilité à la FCDQ (à moins qu'il ne participe également à une ligue de jeunes de la FCDQ). Il s'assure aussi que le jeune membre de la FCDQ est conscient qu'il peut compromettre son admissibilité de jeune de l'USBC, ainsi que son statut d'amateur, ce qui peut être important pour l'admissibilité dans les programmes de quilles collégiales. Il fournit également la possibilité de renoncer à leurs droits à tout prix en espèces, ou à tout prix en marchandises d'une valeur supérieure à 500 \$, ce qui peut les aider à maintenir leur admissibilité à l'USBC pour les jeunes et leur statut d'amateur, mais il ne s'agit pas d'une garantie. Et bien sûr, il sert également de formulaire de consentement parental pour les jeunes mineurs. Le formulaire permet également au jeune membre d'indiquer qu'il accepterait un prix en espèces sous la forme d'une bourse d'études plutôt qu'en espèces.

Le formulaire s'applique à l'ensemble d'un tournoi (même s'il s'agit d'un événement "en plusieurs étapes"). Le formulaire se trouve à la fin du document FAQ et également sur le site web de la FCDQ.

## **Est-ce que l'organisation qui organise une compétition pour adultes est obligée de permettre aux jeunes membres de la FCDQ de participer ?**

Non, ils ne sont pas obligés de permettre aux jeunes membres de la FCDQ de participer à leur compétition. C'est la décision du directeur du tournoi ou du conseil administratif de la ligue.

## **Est-ce que l'organisation qui organise une compétition pour adultes est obligée de remettre ses prix ou récompenses sous forme de bourses à un jeune membre de la FCDQ ?**

Non, ils ne sont pas obligés de fournir les gains des jeunes de la FCDQ sous la forme d'une bourse d'études. C'est la décision de l'organisation du tournoi d'offrir cette option aux jeunes de la FCDQ qui participent à leur tournoi. Il est fortement conseillé qu'un jeune membre de la FCDQ qui désire participer à une compétition d'adultes ait une compréhension claire de ses options avec le gérant du tournoi ou l'exécutif de la ligue, avant de signer le formulaire d'exonération et de participer au tournoi ou à la ligue.

## **Où peut-on trouver une copie de la renonciation aux prix de la FCDQ ?**

Le formulaire officiel de renonciation au prix et de consentement parental de la FCDQ se trouve sur le site Internet de la FCDQ, dans la section des jeunes, ainsi qu'à la fin de ce document.

## **Le quilleur doit-il remplir cette renonciation avant de commencer la compétition ou peut-il attendre que la liste des prix soit finalisée avant de signer la renonciation ?**

Avant que le jeune membre de la FCDQ ne participe à la compétition, le membre doit compléter le formulaire de renonciation et indiquer son intention d'accepter ou de refuser toute récompense pour laquelle il pourrait se qualifier.

## **Est-ce qu'un jeune membre de la FCDQ est admissible aux récompenses pour les jeunes lorsqu'il joue dans une compétition pour adultes ?**

Oui, un jeune membre peut recevoir des récompenses pour les jeunes lorsqu'il joue aux quilles dans une compétition pour adultes.

## **Est-ce qu'un jeune membre de la FCDQ peut jouer dans un tournoi pour adultes où le prix est une inscription payée dans un autre tournoi (plus dispendieux) ?**

Oui, ils sont autorisés à jouer dans un tel événement. Cependant, si un jeune membre de la FCDQ gagne ce prix, les frais d'inscription doivent être payés directement au directeur ou au gérant du tournoi et non directement au jeune membre de la FCDQ.

REMARQUE : Le jeune membre de la FCDQ devra compléter un autre formulaire d'exonération de prix avec le directeur du tournoi du deuxième tournoi.

## **Comment l'admissibilité aux tournois des jeunes de l'USBC est-elle affectée par la participation d'un jeune quilleur de la FCDQ dans des compétitions d'adultes ?**

Pour participer à un tournoi de jeunes de l'USBC, le participant doit acheter une adhésion de jeunes de l'USBC.

L'admissibilité des jeunes membres de l'USBC est expliquée en détail dans la règle 400. En résumé, il est dit qu'un jeune membre de l'USBC ne peut pas jouer dans une compétition où de l'argent ou des obligations sont attribuées, ou toute marchandise supérieure à 500 \$, sans compromettre son éligibilité.

Exception : Ils sont autorisés à jouer dans de telles compétitions en autant qu'il s'agisse de compétitions de PARTIES INDIVIDUELLES et qu'ils remplissent un formulaire de renonciation au prix et qu'ils aient le consentement de leurs parents (s'ils sont âgés de moins de 18 ans) pour chaque occurrence.

Par conséquent, si un jeune membre de la FCDQ a participé à n'importe quelle compétition AUTRE QUE DES PARTIES INDIVIDUELLES où de l'argent ou des obligations ou des marchandises de plus de 500\$ sont attribuées, son admissibilité à l'adhésion des jeunes de l'USBC est compromise, peu importe s'il a signé une renonciation de prix et/ou des formulaires de consentement parental. Cependant, s'ils n'ont participé qu'à des compétitions en simple et qu'ils ont rempli le formulaire de renonciation au prix et le formulaire de consentement, ils sont toujours admissibles à l'adhésion à l'USBC pour les jeunes.

## **Comment l'admissibilité aux programmes de quilles des écoles secondaires ou des collèges est-elle affectée par la participation d'un jeune quilleur de la FCDQ dans des compétitions pour adultes ?**

Certaines écoles et certains collèges limitent la participation à leurs programmes de bowling (ainsi qu'à d'autres activités sportives) aux seuls "amateurs". Toute personne ayant accepté des prix en espèces ou en bons, ou des marchandises d'une valeur supérieure à 500 dollars lors de compétitions de quilles a potentiellement mis en péril son statut d'amateur et pourrait ne pas être acceptée dans l'un de ces programmes.

Pour s'assurer de la conformité avec les règles spécifiques des écoles secondaires et des collèges, une personne devrait vérifier avec l'agent de conformité approprié et/ou l'association d'athlétisme ou d'activités avant d'accepter un tel prix.

## **Est-ce qu'un jeune quilleur de la FCDQ qui participe à une ligue adulte ou à un tournoi peut s'inscrire à des compétitions de type "bracket", "side-pot" ou "pot-game" ?**

En bref, oui. Cela n'a pas d'impact sur l'éligibilité des jeunes de la FCDQ. Cependant, cela peut affecter leur statut d'amateur et/ou leur éligibilité pour les jeunes de l'USBC (s'ils acceptent des prix en espèces).

## **Renonciation aux prix de la FCDQ / Consentement parental**

Je, \_\_\_\_\_ (nom du quilleur) soumets ce document pour notifier mon intention de participer à la compétition \_\_\_\_\_ (nom de la compétition).

Je comprends que certains prix disponibles dans cette compétition peuvent avoir un impact sur mon admissibilité de jeune de la FCDQ, sur mon statut d'amateur ainsi que sur mon admissibilité de jeune de l'USBC (règle 400 de l'USBC).

Je peux maintenir mon admissibilité pour les jeunes de la FCDQ en m'inscrivant et en jouant dans une ligue de jeunes de la FCDQ.

Afin de maintenir mon statut d'amateur, et dans l'espoir d'aider à maintenir mon éligibilité à participer aux compétitions certifiées USBC des jeunes, je renonce à réclamer tout prix en espèces ou en obligations décerné lors de la compétition susmentionnée. Je renonce également à réclamer tout prix en marchandises d'une valeur supérieure à 500 \$ qui pourrait être décerné dans le cadre de la compétition susmentionnée.

En signant ce formulaire, je certifie que j'ai lu et compris les règles d'admissibilité des jeunes de la FCDQ ainsi que la règle 400 de l'USBC, en ce qui concerne la participation à cette compétition et l'effet possible que ma participation peut avoir sur mon admissibilité de jeune de la FCDQ, mon statut d'amateur et mon admissibilité de jeune de l'USBC. Je comprends qu'en acceptant l'un des prix énumérés ci-dessus, je pourrais perdre mon statut d'amateur et violer les règles d'éligibilité des jeunes de l'USBC.

Je comprends en outre qu'en acceptant l'un des prix énumérés ci-dessus, mon admissibilité à participer à des compétitions sportives au niveau d'un établissement d'études secondaires et de l'université peut être compromise. Je comprends également que pour garantir la conformité avec les règles des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, je dois vérifier auprès d'un responsable de la conformité et/ou d'une association d'athlétisme/activités avant d'accepter un prix.

\_\_\_\_\_ (Oui/Non) Si le prix est offert, j'accepte de recevoir les gains sous forme de bourses d'études déposées dans le programme SAFE de la FCDQ.

Date: \_\_\_\_\_

Signature du quilleur \_\_\_\_\_

Signature du parent/tuteur (si le joueur a moins de 18 ans)

\_\_\_\_\_

## **Admissibilité des jeunes à la FCDQ :**

L'adhésion des jeunes est réservée aux individus qui n'ont pas atteint leur 22e anniversaire de naissance avant le 1er août de la saison en cours.

Si un jeune quilleur participe à une ligue adulte qui offre des prix en argent ou en bons, ou de la marchandise de plus de 500\$, et qu'il joue dans une ligue de jeunes de la FCDQ, il peut maintenir son admissibilité de jeune de la FCDQ.

## **Règle 400 de l'USBC : Admissibilité des jeunes membres**

L'adhésion des jeunes est accessible aux personnes qui n'ont pas atteint leur 18e anniversaire avant le 1er août de la saison de bowling en cours et qui se sont conformées à l'article ci-dessous. Les personnes qui achètent une adhésion pour les jeunes dans une ligue d'été et qui atteignent leur 18e anniversaire avant le 1er août seront autorisées à terminer la ligue d'été.

a. Sauf dans les cas prévus au point b), un jeune ne peut pas jouer au bowling, remplacer un joueur ou participer à une activité de quilles qui offre l'un des éléments suivants comme prix :

1. En espèces ou obligations.
2. Des marchandises d'une valeur supérieure à 500 \$.b. Les jeunes peuvent jouer dans les compétitions de parties individuelles (y compris les compétitions parallèles) offrant de tels prix, à condition que ce soit avant le jeu de quilles ...
  1. Le jeune et le parent/tuteur légal signent le formulaire de consentement (voir [BOWL.com/Règles](http://BOWL.com/Règles)).
  2. La compétition accepte d'attribuer le prix du jeune sous la forme d'une bourse d'études ; ou
  3. Le jeune renonce à son droit à un prix en violation de cette règle.

Dans les compétitions pour jeunes, les jeunes membres peuvent participer à des compétitions latérales à condition que toutes les inscriptions soient retournées à 100 % sous forme de bourses uniquement et que les récompenses soient conformes au point a.

L'achat ou la vente de prix gagnés est prohibé.

Tout jeune quilleur considéré comme ayant enfreint cette règle est sujet à des mesures disciplinaires, y compris la perte potentielle de l'adhésion des jeunes.

REMARQUE : l'USBC n'impose aucune limite aux...

1. Montant des bourses
2. Droits d'inscription (à payer directement au directeur du tournoi)
3. Remboursement des frais de déplacement réels au niveau de compétition supérieur ou à tout tournoi ou événement (les reçus doivent être fournis sur demande).
4. Prix autorisés par une association d'athlétisme d'une école secondaire ou d'une association d'athlétisme collégiale reconnue par l'USBC et l'USBC Collegiate. Il est de la responsabilité de l'étudiant-athlète participant à des sports de lycée de savoir quels prix/récompenses pourraient violer les règles du statut d'amateur établies par l'association sportive de leur lycée. Les prix autorisés par l'association sportive d'une école secondaire ou par une association sportive collégiale reconnue par l'USBC et l'USBC collégial ne sont pas soumis aux limitations de cette règle.